Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-01: Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_01-DE

propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.
M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

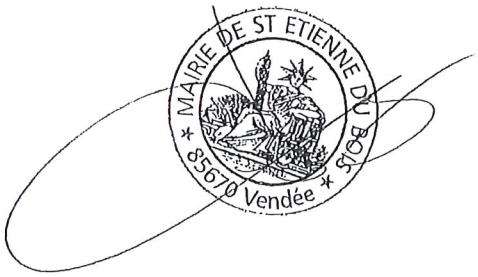
DECIDE :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er décembre 2026 pour la durée du mandat en cours ;
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-02: Convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

EXPOSE :

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_02-DE

suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;
Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_02-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS
85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-03 : Comité des fêtes – Annulation d'une subvention de 3000€ pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 mai 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 3000€ pour le feu d'artifice, à l'association du Comité des Fêtes.

Il ajoute qu'en raison des conditions climatiques, le feu d'artifice n'a pas pu être tiré cet été. Il est reporté en décembre 2026 mais ne sera plus porté par l'association du Comité des fêtes, mais par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la subvention de 3000€ accordée au Comité des Fêtes, pour l'organisation du feu d'artifice

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS * 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-04 : SEPT Tennis – Annulation d'une subvention de 1700€ pour l'acquisition de matériel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 mai 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1700€ à l'association SEPT Tennis pour l'acquisition de matériel, notamment des filets de pickleball.

Il ajoute que le compte professionnel de la commune, permet d'avoir des prix plus intéressants sur l'acquisition de matériel et que par conséquent les filets de pickleball seront achetés par la Commune.

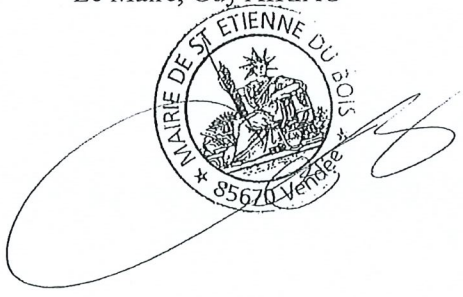
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la subvention de 1700€ accordée à l'association SEPT Tennis, pour l'acquisition de matériel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-05 : APEL – Attribution d'une subvention pour le Carnaval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'APEL a sollicité l'octroi d'une subvention de 400€ pour l'organisation du carnaval 2026.

Il ajoute que le carnaval est organisé chaque année pour les enfants des deux écoles de la commune, mais l'organisation est portée alternativement par l'APEL et l'Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 400€ à l'association de l'APEL, pour l'organisation du carnaval 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, le cas échéant ;
- Dit que les crédits inscrits au compte 65748 au BP 2026 couvriront la dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-06 : Attribution d'une subvention de 500€ à l'Antenne de Protection Civile

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Antenne de la Protection Civile de Saint Etienne du Bois, sollicite l'octroi d'une subvention de 500€ pour les dépenses liées aux postes de secours et les activités de l'Antenne (carburant, frais de véhicules, produits pharmaceutiques…).

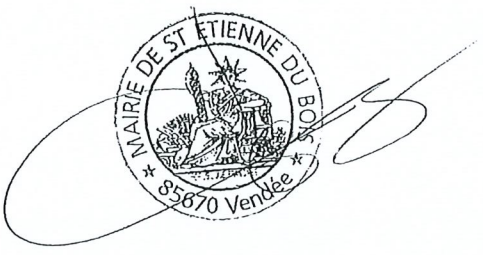
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 500€ à l'Antenne de la Protection Civile pour les dépenses liées aux postes de secours et les activités de l'Antenne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, le cas échéant ;
- Dit que les crédits inscrits au compte 65748 au BP 2026 couvriront la dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-07 – Accueil des loisirs « Les Pitchounes » - Tarification applicable à compter du 1er janvier 2027

Le comité de pilotage (COPIL), qui s'est réuni le 22 septembre 2026, propose de modifier la tarification de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de 2%
- D'ajouter une nouvelle tranche de Quotient Familial (QF 1101 à 1300)
- Adopte les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF de 1101 à 1300	QF de 1301et plus
Tarif à l'heure Accueil de loisirs (9h00-17h00)	1.02 €	1.30 €	1.60 €	1.88 €	2 €	2.14 €
Tarif à l'heure « Péricentre » (7h00-9h00/17h00-19h00)	1.02 €	1.30 €	1.60 €	1.70 €	1.76 €	1.84 €
Supplément pour enfant HORS COMMUNE	0.50€ par heure					
Pénalité de retard d'inscription moins de 7 jours avant la date souhaitée	2.00 € par enfant et par demi-journée					

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.
- Dit que les tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-08 – Renouvellement de la convention pour la participation financière des communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Saint Paul Mont Penit, Grand'Landes au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre « Les Pitchounes » de Saint Etienne du Bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les communes de Palluau, La Chapelle Palluau, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et Saint Etienne du Bois a été dissous conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 1er Janvier 2013.
Pour donner suite à cette décision, les cinq communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs », par la Commune de Saint Etienne du Bois, à compter du 1er Septembre 2012.
Ce transfert de compétences s'est réalisé aux conditions suivantes : transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Les élus des différentes communes concernées, réunis en comité de pilotage le 22/09/2026 proposent de valider la convention pour une période de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le service « accueil de loisirs » apporte une réelle réponse aux besoins des familles et qu'il doit continuer à fonctionner, sans interruption, à l'unanimité,

- Accepte de conserver la compétence « accueil de loisirs » et de continuer la gestion de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », aux conditions suivantes :

« *transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU* ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des communes concernées, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-09 – Animation Jeunesse – Tarif pour le vide-dressing

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour le vide-dressing organisé par le service jeunesse, les 25 et 28 novembre 2026, au foyer des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif comme suit :

- Vêtement et/ou jouet vendu 1€ /pièce

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS * 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-10 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que des agents périscolaires et les élus de la commission Jeunesse se sont réunis le 27 octobre 2026, pour travailler sur la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

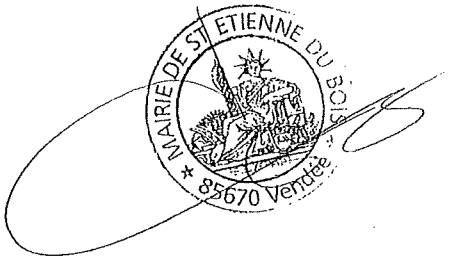
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le règlement intérieur du restaurant scolaire, en ajoutant le point suivant à l'article 14 :

- *« -5- Violence verbale ou physique envers un agent ou un enfant : convocation dans les plus brefs délais en vue d'une exclusion et la perte de points – Permis à zéro »*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents :19 Votants : 19

N° 03-11-2026-11 – Redevance Assainissement : vote des tarifs 2027

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que STGS demande à la commune de lui communiquer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2027. Puis, il précise que la redevance assainissement est la recette essentielle du budget assainissement section « Exploitation » et qu'il est recommandé que ce budget s'équilibre sans subvention du budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'augmenter la redevance d'assainissement et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessous :
  - Abonnement : 37€ HT
  - Prix au m^3 (de 0 à 40 m^3) : 1,15 €
  - Prix au m^3 (plus de 40 m^3) : 1,15 €

- **Dit que les abonnés** s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la façon suivante :
  - En cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral fixant forfaitairement une consommation de 25 m^3 par personne présente au foyer au 1er janvier de l'année.
  - En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : une estimation forfaitaire de 25 m^3 par personne sera retenue lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

- Précise que ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-12 – Vendée Eau – Convention pour le renforcement du débit dans le cadre du renforcement de la DECI – Secteur Général Charette à Saint Etienne du Bois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, dans le secteur Général Charette, il est nécessaire d'établir une convention avec Vendée Eau, pour le remplacement d'un débitmètre.

Dans ce cadre, Vendée Eau a fait parvenir à la commune une proposition technique et financière.

La participation de la commune serait de 1 736€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec Vendée Eau
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS * 85670 Vendée *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-13- Acquisition immobilière – Autorisation de signer une promesse d'achat du bien sis 10 Bis Rue du Stade

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques;
Considérant l'intérêt public que présente l'acquisition de la propriété immobilière sises 10 Bis Place de l'Église, en vue de mettre à disposition le local pour les associations.
Considérant l'accord intervenu avec les propriétaires : Madame BOILEVE Odette, Monsieur BOILEVE Michel et Monsieur BOILEVE Claude, sur les conditions de cette cession;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation du principe d'achat
La Commune approuve l'acquisition du bien immobilier désigné ci-après appartenant à Madame BOILEVE Odette, Monsieur BOILEVE Michel et Monsieur BOILEVE Claude.

Article 2 – Désignation du bien
Adresse : 10 Bis Rue du Stade
Références cadastrales : AE 29p
Superficie : 260 m² de plain-pied, un sous-sol de 160 m² et un terrain aménageable en parking de 300m² environ
Nature du bien : Ancien local artisanal

Article 3 – Conditions financières
Prix d'achat principal : 70 000€ net vendeur

Article 4 – Financement
Les crédits nécessaires au paiement du prix et des frais seront inscrits au Budget Primitif.

Article 5 – Autorisation de signature
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la promesse d'achat, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_14-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-14 - Mandat spécial pour la participation d'élus au 108ème congrès des maires de France

Monsieur le Maire Guy AIRIAU et le 1er adjoint Claude ROUSSEAU, intéressés, quittent la séance et ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les élus à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charges les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : l'inscription au Congrès (95€ par participant), les frais de déplacement, de stationnement et d'hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS * 85670 Vendée *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_15-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-15 - Approbation des rapports d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, des rapports annuels de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2025. Ceux-ci retracent les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les rapports annuels de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2025
- Dit que les rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_16-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-16 - Occupation précaire de la parcelle YB 167 et recouvrement de la taxe de remembrement et des impôts fonciers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a signé en 2022 une convention d'occupation précaire avec Monsieur ANDRE et Madame MOREAU pour la parcelle cadastrée YB 167. Puis il indique que Madame BOUYER Caroline SCEA La Chèvrerie des Prés a fait part de son intention de reprendre l'activité professionnelle de Monsieur ANDRE et Madame MOREAU au 1er décembre 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant la destination particulière de cette parcelle et voulant en conserver la maîtrise totale :

- Concède à Madame BOUYER Caroline SCEA La Chèvrerie des Prés, à compter du 1er décembre 2026, l'occupation de la parcelle YB 167, contre une indemnisation annuelle s'élevant à 118.38 €/ha avec revalorisation annuelle calculée sur l'indice des fermages,
- Dit que la location ne portera que sur la surface effectivement disponible soit 4 ha 78 (5h20 moins le taillis et l'emprise de la haie bocagère représentant environ 42 ares).

Cette occupation est conditionnée par l'acceptation de Madame BOUYER Caroline SCEA La Chèvrerie des Prés de libérer les lieux à la première demande de la Commune sur préavis adressé par lettre recommandée dans un délai que seule la Commune se réserve de déterminer en fonction des besoins qu'exige toute implantation artisanale ou industrielle sur ce terrain et ce sans indemnité de départ ou de récolte éventuelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir,
- Décide de recouvrer 50% du montant de la taxe de remembrement sur la parcelle en cause et la totalité des taxes afférentes aux impôts fonciers (base conventionnelle du recouvrement des impôts fonciers sur les terres exploitées en fermage).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS 85670 Vendée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218502102-20261103-03_11_2026_17-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 28 octobre 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

Secrétaire de séance : BILLAUD Cécile

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

N° 03-11-2026-17 - Parcelle YC 32 – Contrat de bail avec Mme BOUYER Caroline – SCEA La Chèvrerie des Prés

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau », déposé pour le Lotissement des Prés, la commune avait signé, en 2022, une convention avec Monsieur ANDRE et Madame MOREAU pour entretenir la parcelle YC 32, zone de compensation de la zone humide du lotissement.

Il ajoute que Madame BOUYER Caroline – SCEA La Chèvrerie des Prés a demandé à exploiter la parcelle YC 32, d'une contenance de 1ha 50a, à compter du 1er décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de signer un bail pour une durée de 9 ans sans compensation financière mais incluant l'entretien de la parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

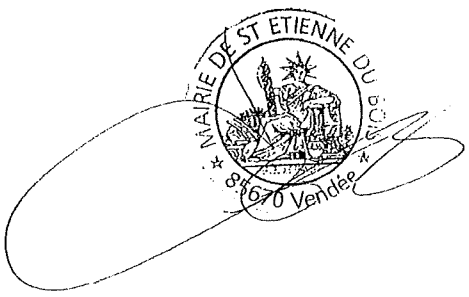
- Décide de signer un bail, pour une durée de 9 ans, conclu avec Madame BOUYER Caroline – SCEA La Chèvrerie des Prés, pour la parcelle YC 32, d'une contenance de 1ha 50a, à compter du 1er décembre 2026, sans compensation financière mais incluant l'entretien de la parcelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BILLAUD Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.